



Il est précisé qu'un géomètre-expert sera mandaté afin de procéder au bornage et à la détermination exacte de la surface concernée. Les frais de bornage ainsi que les frais d'acte seront pris en charge par la commune.

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.1121-1 et suivants,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2241-1 et suivants relatifs aux acquisitions immobilières des communes et l'article L.2242-1 du CGCT relatif à l'acceptation des dons et legs par le Conseil Municipal,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat et Déplacements (PLUiHD) de l'Agglomération Montargoise et Rives du Loing,

**Vu** le courrier de [REDACTED], en date du 23 avril 2026, relatif au don d'une partie de la parcelle cadastrée section AV n°166 au profit de la commune, située 25 rue de Bel Air à Villemandeur, classée en zone Ub2 du PLUiHD,

**Vu** l'estimation indicative de la surface concernée, évaluée à environ 1 622 m<sup>2</sup>, laquelle devra être précisément déterminée par un géomètre-expert dans le cadre du bornage préalable à l'établissement de l'acte,

**Considérant** que [REDACTED] souhaite consentir à la commune un don portant sur une partie de la parcelle cadastrée section AV n°166,

**Considérant** l'intérêt général que présente cette acquisition, notamment pour la constitution d'une réserve foncière et la réalisation de futurs aménagements,

Considérant que l'acte de vente sera rédigé par Maître PINTO, notaire à Montargis (Office notarial Saint Roch),

**Après en avoir délibéré, il est décidé au Conseil Municipal :**

- **D'ACCEPTER** le don consenti par [REDACTED] au profit de la commune de Villemandeur portant sur une partie de la parcelle cadastrée section AV n°166, d'une superficie estimée à environ 1 622 m<sup>2</sup>, laquelle sera déterminée précisément après bornage ;
- **DE DECIDER** de mandater un géomètre-expert afin de procéder au bornage nécessaire à la définition cadastrale de la nouvelle parcelle et à la détermination exacte de la surface concernée ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout document afférent à cette opération, et à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **DE DIRE** que les frais de géomètre et les frais d'acte notarié seront pris en charge par la commune et inscrits au budget communal ;
- **DE CHARGER** Madame le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à l'enregistrement de cette transaction.

**Adopté à l'unanimité**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Envoyé en préfecture le 18/06/2026

Reçu en préfecture le 18/06/2026

Publié le

ID : 045-214503385-20260618-2026\_061-DE

Pour copie conforme :  
En mairie, le 18/06/2026



Le Maire,

Fanny GANNAT

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Fanny Gannat", is written over the printed name.

Le Secrétaire de Séance,

Christine PASQUET

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Christine Pasquet", is written over the printed name.

Publicité des actes de la commune par voie électronique le 18/06/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet: <[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)>

Envoyé en préfecture le 18/06/2026

Reçu en préfecture le 18/06/2026

Publié le



ID : 045-214503385-20260618-2026\_061-DE